1. DESCRIPTION DES ÉPREUVES

Organisée par l'association Run Argonne Athlétique Club Evasion (RAACE), la 19e édition du Trail du Pays d'Argonne aura lieu le dimanche 11 avril 2027. La compétition se déroule selon les règles sportives de ATHLÉ (FFA – Fédération Française d'Athlétisme).

Lieu de départ et d'arrivée : au gymnase Jean Jaurès 2, route Royale Sainte Ménehould (51800)

1.1 TRAILS (*)(**)

Au programme, 3 épreuves chronométrées : le Trail du Pays d'Argonne (45km), Dans les Pas des Poilus (26km) et le Challenge Henri Giraud (12km).

Epreuves ouvertes aux athlètes ayant une licence FFA (ATHLÉ) en cours de validité : Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ainsi que les Pass J'aime Courir.

Pour les coureurs non licenciés, obligation de présenter un PPS (Parcours Prévention Santé) valide pour la date de la course disponible sur le lien suivant : https://pps.athle.fr/

Autorisation du tuteur légal pour les mineurs, sauf s'ils sont inscrits par un club FFA (ATHLÉ).

Les bâtons de marche ne sont autorisés que pour la marche nordique ou les randonnées, pas pour les Trails.

Les 3 épreuves :

- **Trail du Pays d'Argonne (45Km)**
  Épreuve pédestre d'environ 45km, en une seule étape *(allure libre)*, en semi-autosuffisance avec 2 points de ravitaillement sur le circuit + 1 ravitaillement à l'arrivée.
  Départ de l'épreuve depuis le complexe sportif Jean Jaurès à 8h00, temps limite 7h00. Ravito au 20ème km (barrière horaire 11h00) + ravito au 35ème km (barrière horaire 13h15). Tarifs 2027 : **40€** avant le 15/02/2027 | **45€** du 15/02/2027 au 09/04/2027

- **Dans les pas des poilus (26Km)**
  Épreuve pédestre d'environ 26km, en une seule étape *(allure libre)*, en semi-autosuffisance avec 1 ravitaillement sur le circuit 1 ravitaillement à l'arrivée. Départ de l'épreuve depuis le complexe sportif Jean Jaurès à 09h30, temps limite 5h00. Ravito au 15ème km (barrière horaire 11h45). Tarifs 2027 : **28€** avant le 15/02/2027 | **33€** du 15/02/2027 au 09/04/2027

- **Challenge Henri Giraud (12Km)**
  Épreuve pédestre d'environ 12km, en une seule étape *(allure libre)*, en semi-autosuffisance avec 1 ravitaillement sur le circuit + 1 ravitaillement à l'arrivée. Départ de l'épreuve depuis le complexe sportif Jean Jaurès à 10h30, temps limite 3h00. Ravito au 5,5ème km (barrière horaire 12h00). Tarifs 2027 : **15€** avant le 15/02/2027 | **20€** du 15/02/2027 au 09/04/2027

1.2 RANDONNÉE PÉDESTRE (**)(***)(****)

Il n'est pas nécessaire de présenter un PPS ou une licence pour participer à ces épreuves.
Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
Les chiens sont autorisés uniquement sur les randonnées pédestres, et doivent obligatoirement être tenus en laisse.
Les bâtons de marche ne sont autorisés que pour la marche nordique ou les randonnées.

-
    - **15KM – Randonnée pédestre » Henry Giraud »**
      1 ravitaillement complet adapté à l'effort d'endurance + 1 ravitaillement à l'arrivée.
      Départ de 08h00 à 09h30. Ravito au 8,5ème km (barrière horaire 12h00). Tarifs 2027 : **10€** avant le 15/02/2027 | **12€** du 15/02/2027 au 09/04/2027 *(gratuit pour les -12 ans).*

1.3 MARCHE SANTÉ (**)(***)(****)

Il n'est pas nécessaire de présenter un PPS ou une licence pour participer à ces épreuves.
Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
Les bâtons de marche ne sont autorisés que pour la marche nordique ou les randonnées. Tarifs 2027 : 6€ *(gratuit pour les -12 ans).*

- **1 boucle de 6 Km**
  Marche adaptée aux personnes ayant une maladie chronique (non encadrée). 1 ravitaillement complet (solide et liquide) adapté à l'effort d'endurance à l'arrivée.
  Départ de 08h00 à 10h00

Les arrivées de toutes les épreuves se font au complexe sportif Jean Jaurès.

(*) Bâtons de marche interdits (**) ATTENTION : plus de gobelet jetable sur les ravitos ! Matériel conseillé : votre propre contenant minimum 0,5 litres (***) Non chronométré (****) Bâtons autorisés

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les épreuves sont ouvertes à toute personne respectant la catégorie d'âge définie par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA – ATHLE), licenciée ou non.

La participation à l'épreuve du 12 km est autorisée à partir de la catégorie CADET
La participation à l'épreuve du 26 km est autorisée à partir de la catégorie ESPOIR
La participation à l'épreuve du 45 km est autorisée à partir de la catégorie ESPOIR

Catégorie d'âge consultable sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (ATHLE).

3. INSCRIPTIONS

IMPORTANT : Aucune inscription sur place

Les inscriptions exclusivement en ligne ouvriront le 22 NOVEMBRE 2026 à 10h00 sur www.traildupaysdargonne.fr et se termineront au plus tard le 09/04/2027.
Vous devrez joindre votre PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois (3) mois à la date de la compétition ou votre licence en cours de validité *(Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Athlé Pass'Running)*.

Aucune inscription ne sera validée en l'absence du paiement et d'un PPS ou licence.

Droit d'inscription :

-
  - **Avant le 15/02/2027,** le droit d'inscription est de :
    - 40€ pour le 45 km
    - 28€ pour le 26 km
    - 15€ pour le 12 km
    - 10€ pour la randonnée/marche nordique de 15km
    - 6€ pour la marche santé
  - **Du 15/02 au 09/04/2027,** le droit d'inscription est de :
    - 45€ pour le 45 km
    - 33€ pour le 26 km
    - 20€ pour le 12 km
    - 12€ pour la randonnée/marche nordique du 15km

- 6€ pour la marche santé

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, au regard des articles L231-2 et L231-3 du Code du sport, les participants devront être :

– ou titulaires d'une licence Athlé Compétition ou d'une licence Athlé Santé Loisir option running délivrée par la FFA (*), UFOLEP Athlé.
– ou titulaires d'un Pass'running délivré par la FFA.

– ou en possession d'une attestation PPS (Parcours Prévention Santé) datant de moins de trois (3) mois à la date de la compétition, disponible sur le lien suivant : https://pps.athle.fr/

Ces documents seront conservés par l'organisateur.

3.1 Annulation / Rétrocession

- Toute demande d'annulation d'inscription ou de rétrocession de dossard doit être faite par courrier ou par e-mail avant le 28/03/27 à traildupaysdargonne@hotmail.fr.

L'annulation ou la rétrocession entraîne 3€ de frais de dossier.

- **Remboursement**: A partir du 28/03/2027 plus aucun remboursement ne sera fait, quelle que soit la cause.

Possibilité de changement d'épreuve jusqu'au 28/03/2027, demande à faire par courrier ou par mail.
(Sans remboursement de la différence en cas de tarif plus bas et paiement de la différence en cas de tarif plus haut).

4. ANNULATION ÉPREUVE

En cas de force majeure (par exemple alerte météo orange ou rouge), l'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation sans possibilité de remboursement.

4.1 Covid-19

L'organisation adaptera les consignes sanitaires en fonction des exigences gouvernementales et fédérales.
Ceci concerne plus particulièrement les conditions d'accès (pass sanitaire, masque, gel, jauges, ravitaillements, etc)

5. PARCOURS

Les parcours seront/sont mis à disposition à titre indicatif. Pour votre sécurité, l'organisation se réserve le droit de le modifier sans préavis *(travaux forestier, intempérie, zone dangereuse, etc.…).*

6. JURY D'ÉPREUVE

Il se compose : des organisateurs, des commissaires des postes de contrôle et de toutes personnes compétentes dont la présence est jugée utile. Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de la course sur tout litige ou disqualification survenu durant l'épreuve, la personne concernée dûment entendue. Les décisions sont sans appel. A l'issue de l'examen des réclamations présentées dans la forme et le délai prévu à l'Art. 11, il sera procédé par ce jury à la proclamation des résultats définitifs.

7. CHARTE DU COUREUR

- Respecter l'environnement, la nature et le patrimoine *(faune et flore)*, interdiction de jeter des détritus et de sortir des chemins autorisés au public.
- Respecter le balisage. Il vous est utile …aux autres aussi !
- Respecter le code de la route et les autres usagers. Il y a quelques passages de chaussées …il en va de votre sécurité !
- Jouer le jeu. Pas d'assistance personnelle le long du parcours, sous peine de disqualification. Pas d'aide logistique en dehors des zones prévues à cet effet et uniquement par des personnes autorisées. Pas de ravitaillement sauvage. Pas d'accompagnement par VTT.

- Soyez courtois : aider toute personne en difficulté. Les concurrents se doivent secours et entraide.
- Les dossards doivent être visibles à l'avant en entier, sponsors compris.
- En cas d'abandon, prévenir et remettre son dossard à une personne de l'organisation : secours, signaleurs, suiveurs.
- Profiter du parcours et des superbes paysages de la Forêt d'Argonne.

8. RETRAIT DES DOSSARDS ET BRACELETS

Le retrait des dossards et des bracelets (pour les marcheurs) aura lieu chez notre partenaire Running Conseil Reims (anciennement Endurance Shop Reims), au 37 rue Jacques de la Giraudière, ZAC Croix Blandin à Reims, le vendredi 09 avril de 10h00 à 19h00 et le samedi 10 avril de 10h00 à 15h00. Au gymnase Jean Jaurès, proximité du collège, Route Royale, 51800 Sainte-Ménehould le samedi 10 avril de 17h00 à 19h00 et le dimanche 11 avril à partir de 6h30.

-Les dossards doivent être visibles à l'avant en entier, sponsors compris, quel que soit l'équipement vestimentaire et quelle que soit la météo.
-Vous devez prévoir un système de fixation à votre convenance *(épingles, brassière, sangle, porte dossard…)*.
-Les bracelets doivent être visibles sur votre poignée afin de pouvoir accéder aux différents ravitaillements.

9. ÉQUIPEMENT

Matériels conseillés pour le parcours du **Trail du Pays d'Argonne** (45km) :

- Sac de course
- Réserve d'eau
- Réserve alimentaire
- Téléphone portable
- Sifflet
- Couverture de survie
- Coupe vent
- Contenant d'eau (min 0,5L)

Matériels conseillés pour le parcours du **Trail des poilus** (26km) :

- Sac de course
- Réserve d'eau
- Réserve alimentaire
- Téléphone portable
- Sifflet
- Couverture de survie
- Coupe vent
- Contenant d'eau (min 0,5L)

Matériels facultatif pour le parcours du **Challenge Henry Giraud** (12km) :

- Sac de course
- Réserve d'eau
- Réserve alimentaire

- Téléphone portable
- Sifflet
- Couverture de survie
- Coupe vent
- Contenant d'eau (min 0,5L)

En complément du matériel conseillé, le coureur est tenu de s'équiper personnellement en tenant compte des conditions météo (vêtements, protection solaire…), de ses propres difficultés et des particularités du parcours.

10. CLASSEMENT

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures, minutes, seconde (hh : mm : ss).
Pour être classé, le coureur aura passé la ligne de départ, les différents contrôles et la ligne d'arrivée.
Le chronométrage de l'organisation sera la seule référence officielle.
Dans l'éventualité d'arrivée ex-æquo, l'avantage sera donné au plus âgé.

11. RÉCLAMATION

Elles seront recevables par écrit dans les 45 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le Directeur de course au lieu d'arrivée.

12. REMISE DES PRIX

12h00 : remise des prix pour le 12km.
12h30 : remise des prix pour le 26km.
13h00 : remise des prix pour le 45km.
– pour le podium *(trophées et lots offerts par nos partenaires)* :

Dotation en champagne pour le classement scratch des 3 courses (les 7 premiers scratch homme et femme).

– pour les participants des 3 parcours trail : Un lot + une médaille + une coupe de champagne à l'arrivée *(sauf mineurs)*.

– pour les participants de la randonnée Henri Giraud et de la marche santé : une coupe de champagne offerte à l'arrivée *(sauf mineurs).*

(L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération)

13. BOISSON ET NOURRITURE

Les épreuves se déroulent sous le principe de la semi-autosuffisance alimentaire. Des points de ravitaillements seront présents sur les parcours pour ravitailler les participants en boissons et en nourriture. Entre ces points de ravitaillement, *(voir sur la carte des parcours)*, les participants sont en autonomie complète et doivent utiliser leurs boissons et leurs réserves alimentaires. ATTENTION : plus de gobelet jetable sur les ravitos. Les participants doivent utiliser leur propre contenant. En cas de forte canicule, l'organisation pourra ajouter des points d'eau supplémentaires.

14. ABANDON

En cas d'abandon, prévenir et remettre son dossard à une personne de l'organisation : secours, signaleurs, suiveurs. À défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler.

Rapatriement : dans la mesure du possible indiquez à l'organisation *(ou par l'intermédiaire d'un autre concurrent à défaut de moyen de communication)* votre localisation d'abandon la plus précise. Essayez de rejoindre un point de ravitaillement pour une prise en charge plus rapide et conviviale.

Abandon suite à blessure : en cas d'abandon suite à une blessure avec une impossibilité de se déplacer, le PC Médical met en œuvre les moyens adaptés.

Sécurité : Le concurrent qui utilise un moyen de rapatriement autre que celui mis à sa disposition par l'organisation ou qui ne respecte pas le code de la route, agit sous sa propre responsabilité et non sous celle de l'organisation.

15. DISQUALIFICATION

Les membres de l'organisation et les commissaires présents sur le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner une disqualification sous les conditions décrites ci-dessous :

- absence d'un pointage à un point de contrôle,
- enlèvement (vol) ou déplacement de balises durant la course,
- absence de dossard,
- pointage au-delà de l'horaire limite d'un point de contrôle,
- utilisation d'un moyen de transport,
- non-assistance à un concurrent en danger,
- pollution ou dégradation des sites,
- non respect du parcours : Des contrôleurs seront présent pour pointer les coureurs tout au long des épreuves, alors respecter le tracé du parcours,
- insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation,
- non respect du § 3- Charte du coureur,
- état physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve,
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage,
- Les jurys de l'épreuve seront les seules personnes habilitées à juger de la disqualification d'un concurrent.

Tout concurrent qui recevra une assistance personnelle *(ravitaillement, rechange etc..)* en dehors des postes officiels de ravitaillement autorisés **(voir § 18 – Assistance personnelle et sac assistance)**, se verra disqualifier sera non classé.

16. MISE HORS COURSE

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent refusant de se soumettre à ce règlement ou risquant de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres concurrents.

17. ENVIRONNEMENT ET RESPECT

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes données par les commissaires de course, en particulier la gestion des déchets. Disqualification : en cas de pollution ou de dégradation des sites par un concurrent ou son assistance. Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et ses détritus jusqu'au ravitaillement suivant, où les déchets peuvent être déposés.
La nature est si belle, respectons la !

18. ANIMAUX

Pour des raisons de sécurité, de confort et de bon déroulement de l'épreuve, la présence de chiens et de tout autre animal est strictement interdite sur l'ensemble des parcours, trails, randonnées et marches, y compris lorsqu'ils sont tenus en laisse. Cette règle s'applique à tous les participants, quelle que soit la distance choisie.

19. ASSISTANCE PERSONNELLE ET SAC ASSISTANCE

Les concurrents peuvent bénéficier d'une *« assistance personnelle »* uniquement aux points de ravitaillement. Dans un souci d'équité et pour que les conditions de course soient les mêmes pour tous les participants, cette assistance

est toutefois limitée aux échanges de vêtements et au ravitaillement. Les points de ravitaillements ne sont pas des vestiaires, aussi l'organisation décline toute responsabilité quant aux pertes d'équipements laissés sur les différents points de ravitaillement. Toute ***assistance « volante »*** *(lièvre, accompagnateurs, porteurs d'eau, vélos)* est interdite, sous peine de disqualification. Les commissaires présents sur le parcours veilleront en particulier à ce que ce point soit respecté.

20. CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

L'organisation du Trail du Pays d'Argonne s'inscrit pleinement dans la démarche destinée à traquer la tricherie et mettra en œuvre la procédure prévue par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) sous contrôle de la FFA (ATHLE), si l'une de ses épreuves devait être retenue pour un contrôle.

Le choix des compétiteurs contrôlés appartient au médecin désigné et ne cible pas forcément l'élite, les licenciés ou non licenciés, il définit également le nombre de contrôles à réaliser.

En acceptant de vous soumettre au contrôle vous soutenez des valeurs qui sont aussi les nôtres, vous nous aidez activement à pérenniser l'authenticité de toutes les épreuves, la reconnaissance et le respect de tous les participants, des bénévoles et des organisateurs.

21. POSTE DE POINTAGE ET DE CONTRÔLE

Des postes de contrôle et de pointage sont répartis le long du parcours. Les pointages sont destinés à assurer le classement et le suivi des concurrents en temps réel. Les contrôles, dont le nombre et l'emplacement sont variables, sont placés de façon à s'assurer que les concurrents empruntent la totalité du parcours.

22. SÉCURITÉ

Secours placés sous la responsabilité de La Protection Civile de la Marne (ADPC 51).
N° téléphone des secours et du PC inscrits sur les dossards.
Une équipe médicale sera présente durant toute la durée des épreuves. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

23. ASSURANCE

Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement auprès de toute compagnie d'assurance à titre individuel. La responsabilité de l'association sera dégagée après abandon ou disqualification.

24. DROIT A L'IMAGE ET PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Les participants laissent leur droit à l'image aux organisateurs et à leurs partenaires pour une durée illimitée.
Conformément à la loi informatique et liberté, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.
Je demande qu'il ne soit pas fait mention de mon nom dans les résultats paraissant sur les sites internet de l'organisation ni sur ceux de ses éventuels prestataires/partenaires.
Demande à faire à l'adresse traildupaysdargonne@hotmail.fr.
Je fais mon affaire personnelle que cette mention ne figure pas non plus sur le site de la FFA, demande à faire à l'adresse dpo@athle.fr.
Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la manifestation.

Photos et droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs du Trail du Pays d'Argonne ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris site internet, réseaux sociaux, documents promotionnels et ou publicitaires.

Protection de la vie personnelle

Les participants peuvent expressément demander qu'il ne soit pas fait mention de leur nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation ni sur ceux de ses éventuels prestataires/partenaires. Ils feront leur affaire personnelle de demander que cette mention ne figure pas non plus sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme (ATHLE) (demande sur cil@athlé.fr).